



ancenis-saint-geron.fr

DECISION MUNICIPALE N° 114-22

Rétrocession de concession funéraire à Mme LAUNAY (CHEMINAND) Noëllie

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GEREON,

Vu la délibération n°072-020 en date du 3 juillet 2020 proclamant Monsieur Rémy ORHON Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°075-020 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu la concession funéraire n° 3097 délivrée le **04 novembre 2011** pour 30 ans, contre le paiement d'une redevance de 711.20 euros,

Vu la demande en date du 27 septembre 2022, de **Mme LAUNAY (CHEMINAND) Noëllie, domiciliée 50, rue de la Bégaudière à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée)**, de rétrocéder, à la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon, une concession funéraire au motif que l'intéressée est domiciliée à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, l'urne de son époux a été exhumée le 17 octobre 2022 du cimetière du Tertre et ré inhumée dans cette commune.

Vu le manque de cases de columbarium au cimetière du Tertre.

DÉCIDE

Article 1 : La concession funéraire n° 3097 délivrée le **04 novembre 2011** pour 30 ans à **Mme LAUNAY (CHEMINAND) Noëllie** est rétrocédée à la ville d'ANCENIS-SAINT-GEREON, à compter du **17 octobre 2022**.

Article 2 : Il sera remboursé à l'intéressée une somme de **450.40 euros**. Un acte de rétrocession sera établi à cet effet suite à cette décision.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à ANCENIS-SAINT-GEREON,
le 21 octobre 2022
Le Maire,
Rémy ORHON

